

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 16 octobre 2017 – 20 h

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Michel BALLUAIS – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Patricia FERLAUX – Alain FORET – Christian GALLE – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Gilles PENNELLE – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Daniel TANCEREL – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Louis FEUVRIER a donné pouvoir à Patrick MANCEAU

Évelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT

Patricia RAULT a donné pouvoir à Patricia FERLAUX (à compter de la délibération n°2017.200)

Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

Étaient excusés :

Éric BESSON – Laurent LEGENDRE – Pierre PRODHOMME

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2017.198 - Conventions de financement avec le Département – CRI et École de musique

2017.199 - Dispositif « Musique à l'École » - Conventions 2017/2018

2017.200 - Association « Fougères Musicales » – Avenant 2018

2017.201 - Modification du lissage du taux de Versement Transport

2017.202 - Programme Breizh Bocage - Budget prévisionnel - Hiver 2017-2018

2017.203 - Bocage - Aide aux compensations d'arasement de linéaires

2017.204 - Entretien des sentiers de randonnée - Avenant à la convention départementale

2017.205 - Convention avec Liffré-Cormier Communauté - Multi accueil

2017.206 - Convention transport ALSH – Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire du Couesnon

2017.207 - Transfert des ZAE

2017.208 - Politique locale du commerce – Définition de l'intérêt communautaire

2017.209 - Fonds d'Intervention Economique - Commune de Combourtillé

- 2017.210 - Aide Multicollectivités Région – Sadex embrayage
 2017.211 - Aide Multicollectivités Région – Convention Région OTIMA
 2017.212 - Aide à l'emploi – Demande de la société Ouestmin
 2017.213 - Convention de financement AGL Drapeau
 2017.214 - Convention de financement Pays de Fougères Basket
 2017.215 - Décision modificative n° 1 – Budget Principal
 2017.216 - Décision modificative n° 1 – Budget Chênedet
 2017.217 - Décision modificative n° 1 – Budget Centre Culturel
 2017.218 - Décision modificative n° 1 – Budget SPANC
 2017.219 - Décision modificative n° 2 – Budget Bâtiment Blancs
 2017.220 - Décision modificative n° 2 – Budget Transports
 2017.221 – Admissions en non-valeur et créances éteintes 2017
 2017.222 – Sortie d'inventaire – Budget principal
 2017.223 - Aménagements bocagers
 2017.224 - CAF – Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Subvention 2017
 2017.225 - Convention ADO Habitat 35 – Avenant à la convention d'accompagnement social des locataires
 2017.226 - SCOT du Pays de Fougères – Convention de financement communautaire du service d'instruction du droit des sols
 2017.227 - Destination Rennes et les Portes de Bretagne – Participation financière
 2017.228 - Réseau de lecture Publique – Bénévoles – Frais de déplacement et restauration
 2017.229 - Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif – Année 2017/2018
 2017.230 - Convention – Subaquatique Club Fougerais
 2017.231 - Convention – Club de Natation Fougerais
 2017.232 - Décisions du Bureau Communautaire
 2017.233 - Décisions prises par le Président par délégation

M. le Président informe l'assemblée de la démission de M. Daniel HENRY (La Chapelle-St-Aubert) en tant que conseiller communautaire suppléant et de son remplacement par Mme Isabelle BERTIN, première adjointe. Il est remplacé dans la commission « attractivité économique et emploi » par Mme BERTIN et « environnement » par M. TUAL. Mme BERTIN est déclarée installée.

2017.198 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT – CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DE MUSIQUE
 M. RAULT présente le rapport suivant :

Par décision du 29 septembre 2016, le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté la poursuite du soutien aux écoles de musique du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine.

Par décision du 8 février 2017 adoptant le budget 2017, le Département a approuvé les nouvelles conventions de partenariat triennales (2017/2019) à mettre en place avec les conservatoires et écoles de musique d'Ille-et-Vilaine.

Il est donc proposé la signature de deux conventions avec le Département, l'une pour le Conservatoire de Fougères, l'autre pour l'école de musique de Louvigné-du-Désert, précisant notamment les subventions octroyées à Fougères Agglomération au titre de l'année 2017 :

Conservatoire (Fougères)

- Subvention de fonctionnement : 91 385 € (contre 105 769,64 € en 2016, soit - 13,6 %)
- Subvention pour les musiciens-intervenants : 62 048,30 € (comme en 2016)

Pour mémoire, l'évolution de ces subventions depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonctionnement	169 370,24 €	156 370,82 €	143 627,68 €	122 734,90 €	105 769,64 €	105 769,64 €
Musiciens-intervenants	111 686,94 €	99 277,28 €	86 867,62 €	74 457,96 €	62 048,30 €	62 048,30 €
Total subventions	281 057,18 €	255 648,10 €	230 495,30 €	197 192,86 €	167 817,94 €	167 817,94 €

École de musique (Louvigné)

- Subvention de fonctionnement : 13 204 € (comme en 2016)

Les projets de conventions sont joints en annexes.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président précise que sur ces politiques publiques, l'intervention va au-delà de notre périmètre. Le système évolue également à la baisse depuis un certain nombre d'années.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

2017.199 – DISPOSITIF « MUSIQUE A L'ECOLE » - CONVENTIONS 2017/2018

M. RAULT présente le rapport suivant :

En dehors du territoire communautaire, le dispositif « Musique à l'école » (actions des musiciens-intervenants du Conservatoire au sein des établissements scolaires du premier degré) repose sur un engagement des collectivités partenaires à participer à l'effort de financement ; le dispositif étant gratuit pour toutes les écoles du territoire de Fougères Agglomération.

Afin d'établir de nouvelles conventions, Fougères Agglomération a souhaité connaître le positionnement des territoires voisins, déjà partenaires les années passées, quant à l'exécution du dispositif pour l'année scolaire 2017/2018 sur la base d'un taux horaire de facturation de 37,83 € de l'heure.

Ont répondu favorablement (en plafonnant, pour certains, leur participation financière – et donc le nombre d'heures allouées), les territoires suivants pour lesquels des projets pédagogiques ont été déposés :

Territoires	Nombre prévisionnel d'heures	Participation financière prévisionnelle
Couesnon Marches de Bretagne	344 H	13 013,52 €
OGEC Ecole Sainte-Thérèse (La Selle-en-Coglès)	47 H	1 778,01 €
Syndicat de Regroupement scolaire Saint-Marc-Le-Blanc	19 H	718,77 €
Maen Roch	141 H	5 334,03 €
Total	551 H	20 844,33 €

La commission locale d'évaluation des projets pédagogiques et artistiques (co-présidée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) s'est tenue le 15 septembre dernier.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 27/09/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président rappelle qu'au début de cette politique départementale, celui-ci avait demandé à ce que les intervenants soient salariés Fougères Communauté, tout en intervenant au-delà de la communauté de Fougères. La subvention était alors équivalente à la charge, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et pose un problème d'équilibre financier.

Dans la mesure où les TAP ne sont plus en vigueur dans plusieurs communes, **M. PHILIPOT** demande s'il existe un volume d'heure qui pourrait être réaffecté à d'autres actions au sein de nos écoles ?

M. le Président précise qu'il est proposé, en fonction des interventions sur le territoire, un complément à l'extérieur. Il semble difficile d'aller au-delà.

M. RAULT ajoute que la mission des musiciens intervenants est très encadrée par le Département. Il a validé leurs interventions dans les TAP, car leur métier principal est de faire la musique à l'école et l'éveil musical.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les conventions 2017/2018 avec les territoires concernés ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

2017.200 – ASSOCIATION « FOUGERES MUSICALES » – AVENANT 2018

M. RAULT présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 octobre 2014, Fougères Communauté approuvait la signature en date du 4 novembre 2014 d'une convention triennale (2015 à 2017) avec l'association « Fougères Musicales », organisatrice d'un festival de musique de chambre chaque printemps à Fougères.

Considérant l'importance du projet culturel, le principe du soutien financier communautaire était accordé à hauteur de 35 000 € plafonnés pour chaque édition du festival. Pour information, le budget prévisionnel de la prochaine édition (2018) est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Rémunérations des artistes	62 000	15 000	Billetterie
Logistique (transport, hébergement, restauration...)	13 000	35 000	Fougères Agglomération
Services extérieurs (locations, assurances, régisseurs)	7 600	4 500	Département (Contrat de territoire)
Fournitures diverses	2 000	3 000	Région
Autres services (agences artistiques, publicité, services bancaires...)	10 800	26 000	SPEDIDAM
Impôts et taxes (sacem)	2 000	1 500	Cotisations, dons, sponsoring
Autres charges (adhésion FFMCB, gestion générale)	2 600	15 000	Mécénat
	100 000	100 000	

Par ailleurs, les contributions volontaires (bénévolat...) sont évaluées à 45 000 €.

La convention arrivant à échéance au 31/12/2017, le Président de Fougères Agglomération a proposé, par courrier en date du 19 juillet 2017, la passation d'un avenant à la convention pour prolonger cette dernière d'une année supplémentaire afin de garantir l'édition 2018.

Ce délai permettra également de travailler à la redéfinition du partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens à établir à compter de 2019.

Le projet d'avenant de prolongation d'un an est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président précise qu'il s'agit d'une prestation importante qu'il faut anticiper à 1 ou 2 ans. Il ajoute qu'il est important pour l'agglomération d'étudier un possible renouvellement ou non de cette convention et d'établir alors une convention d'objectifs et de moyens.

M. OGER indique qu'il a reçu la semaine dernière M. LEBESCHU, de l'Association Fougères Musicales, puisqu'il souhaiterait mettre en place des actions pédagogiques sur le territoire de Louvigné-du-Désert (concerts). Il est donc bienvenu que « Fougères Musicales » se déplace sur ces territoires.

M. le Président ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle approche que « Fougères Musicales » souhaite mettre en place dans le cadre d'une convention triennale.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cet avenant de prolongation d'un an de la convention passée avec l'association « Fougères Musicales » ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.**

2017.201 – MOBILITES – MODIFICATION DU LISSAGE DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Par délibération n°2017.090 du 24 avril 2017, Fougères Agglomération, se substituant de plein droit de plein droit au SIVU « transport urbain » de la région fougèraise, instaurait le versement transport sur son territoire de manière à conserver la ressource sur lequel s'appuyait historiquement le financement du réseau de transport urbain SURF. De plus, de manière à assurer le financement du schéma des mobilités à venir, cette délibération définissait également les modalités de lissage applicable à toutes les communes de Fougères Agglomération, à l'exception des communes de Fougères, Lécousse et Javené.

Durant cette période, le taux de versement transport des communes de Lécousse, Fougères et Javené est maintenu à 0,55 %.

Eu égard à de récents échanges avec les acteurs économiques concernés par cette contribution et à la définition du schéma des mobilités, il convient de réajuster les modalités de lissage de la façon suivantes pour les 30 communes :

- 0,20 % → 0,10 % en 2018
- 0,40 % → 0,30 % en 2019
- 0,55 % → 0,50 % en 2020
- 0,55 % → 0,55 % en 2021

Compte tenu des délais de transmission aux organismes de recouvrement, cette décision doit être transmis avant le 1^{er} novembre prochain en vue d'une mise en application au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral de 30 décembre 2016, portant sur la dissolution du syndicat à vocation unique de transport urbain de la région fougèraise

Vu les délibérations du comité syndical du 25 novembre 2009 et du 14 juin 2010 du syndicat de transport urbain de la région Fougèraise

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2333-67 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 74-1 de la loi du 12 juillet 1999

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères agglomération n°2017.090 du 24 avril 2017

Vu l'avis favorable de la commission « mobilités et infrastructures » en date du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. MANCEAU ajoute que 2 engagements ont également été pris :

- Plafonner et caper le versement transport à 1 650 000 € pour l'ensemble du territoire, à l'aune de 2020,
- Un bilan d'étape avec les 33 communes, au plus tard au premier semestre 2020.

Il ajoute qu'actuellement, l'ensemble de ces propositions et les concertations ont permis de trouver un accord commun. Le nouveau lissage a un impact financier, mais dans la mesure où le plan de mobilité pour le territoire n'est toujours pas en action, cela restera minime pour la mise en œuvre de ce plan qui se vaudra ambitieux pour notre territoire.

M. le Président ajoute que la CCI, par courrier, fait état de ces discussions dans les mêmes termes

que M. MANCEAU.

M. GARNIER indique, bien que le principe ait déjà été adopté, qu'il y a un traitement inégalitaire sur le territoire dans la mesure où la charge de cette taxe pèsera uniquement sur les anciennes communes de Fougères Communauté tandis que les autres communes bénéficieront d'un traitement de faveur pendant un certain temps. Il ajoute que cette taxe s'applique en raison de la compétence « transports » au sein de la communauté et pour l'ensemble du territoire. Elle a permis d'améliorer fortement, depuis un certain nombre d'années, les transports en commun ou le développement de nouvelles pratiques de transport dans beaucoup de régions. Il ajoute être particulièrement attaché à une amélioration des transports entre Fougères et la métropole rennaise. Beaucoup de progrès sont à faire sur le territoire, en particulier pour les pôles les plus éloignés qui sont privés de tout moyen de transport. Une politique ambitieuse est donc nécessaire d'autant plus que les pôles d'activités sont aujourd'hui différenciés des pôles de résidences. Il regrette que face à la grogne des entreprises, il faille revenir sur un principe qui avait été acté. Il ajoute que deux dispositions ne figurent pas dans cette délibération à savoir notre engagement à ne pas dépasser le 0,55 %. Comment avoir une politique ambitieuse si nous n'avons pas les moyens d'exister ? Il ajoute que la proposition du 24 avril était bonne.

M. MANCEAU précise que dans la première délibération il y avait une équité, à 0,55 %, pour la totalité des entreprises du territoire d'ici 2020. Ici, nous n'avons pas l'équité à 0,05 %, mais cela sera récupéré l'année suivante donc ce problème d'équité ne se joue que sur quelques mois. Il ajoute que nul ne peut présager d'une revue des taux en 2020. Il ajoute que nous ne sommes pas en mesure de présenter à la population ou aux entreprises des actions concrètes dans les mois et années à venir. Un bilan d'étape sera effectué pour qu'en face des contributions nous puissions avoir des actions. Il rappelle l'effort des trois communes à l'initiative de la mobilité et de la mise en place des bus qui subiront le transfert de charges et seront impactées à vie. La priorité reste d'avoir un plan d'action ambitieux correspondant à la particularité du territoire.

Pour **M. DEMAZEL**, la différence entre les deux délibérations est que la première n'était pas un compromis. Cette proposition est le fruit d'une concertation ce qui est donc constructif pour l'avenir. Il ajoute qu'il faut savoir se mettre à la place des entreprises, qui ne souhaitent pas voir leurs charges s'alourdir.

M. le Président indique qu'aujourd'hui les choses avancent et que la rencontre avec les entreprises a permis d'expliquer notre position, de mieux comprendre le transport scolaire, et de cerner les attentes des entreprises, en particulier sur les relations avec Rennes. Il ajoute que le travail actuellement en cours avec le Conseil Régional dans le cadre d'une ligne spécifique avec Rennes a pu être expliqué, sachant que cette liaison sera prise en charge par la Région avec quelques infrastructures à mettre en place nous-mêmes. M. FRETIN, VP à la CCI nous a également transmis un courrier récapitulant ces éléments. Il ajoute que le fait de caper à 1 650 000 € ne signifie pas un manque d'ambition, mais il faut également considérer qu'il s'agit d'une charge supplémentaire pour les entreprises.

M. Michel BALLUAIS estime que pour une entreprise de 200 salariés, cette taxe représente entre 50 et 55 000€. Les réactions sont donc logiques, mais le plus important sera d'être extrêmement pertinent dans le projet, innovant et ambitieux, car les demandes, comme les solutions seront multiples.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER le maintien du taux de versement transport à 0,55 % des 3 communes de Fougères, Lécousse et Javené**
- **DE MODIFIER le lissage des taux de versement transport suivants pour les 30 communes concernées à hauteur de :**
 - **0,10 % au 1^{er} janvier 2018**
 - **0,30 % au 1^{er} janvier 2019**
 - **0,50 % au 1^{er} janvier 2020**
 - **0,55 % au 1^{er} janvier 2021**

- **D'AUTORISER le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération**

Abstention : Jean-François GARNIER – Marie PROTHIAU

2017.202- PROGRAMME BREIZH BOCAGE - BUDGET PREVISIONNEL – HIVER 2017-2018

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme *Breizh Bocage 2*, et suite aux visites effectuées dans les exploitations agricoles sur le territoire de Louvigné, un programme prévisionnel de travaux bocagers a été élaboré. Celui-ci comprend environ 5 km de plantations à créer ou restaurer, et environ 15 km de jeunes plantations à entretenir.

Un budget prévisionnel maximum de l'opération a été présenté en commission environnement le 25 avril 2017, à l'occasion de la préparation du budget supplémentaire de l'agglomération. Suite aux visites effectuées par les services, le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Créations hiver 2017/2018 avec entretien 2018	50 000 €	60 000 €	Agence Eau Seine Normandie 60 % sur dépenses ttc	30 000 €	36 000 €
			Europe FEADER 20 % sur dépenses ht	10 000 €	10 000 €
			Fougères Agglomération reste à charge de 20 % sur ht, et de 23 % sur ttc)	10 000 €	14 000 €
TOTAL	50 000 €	60 000 €	TOTAL	50 000 €	60 000 €

Le code « opération » au budget de cette opération sera : *B 17-18*.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les aides correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2017.203 – BOCAGE - AIDE AUX COMPENSATIONS D'ARASEMENT DE LINEAIRES

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Les haies et talus sont des surfaces admissibles aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Pour recevoir les aides PAC, les agriculteurs doivent notamment respecter la Bonne Condition Agro-Environnementale n° 7 (BCAE7, arrêté du 7 avril 2015) : tout arasement de haie repérée à la PAC doit être déclaré par l'agriculteur à l'administration et doit faire l'objet d'une compensation (nouvelle haie à créer), sauf conditions particulières.

Parallèlement, les communes, via leur document d'urbanisme, ont la possibilité de protéger leur bocage. Des plantations de compensation peuvent également être demandées aux exploitants et propriétaires en cas d'arasement.

Dans sa délibération du 6 octobre 2016, Louvigné Communauté avait mis en place une aide aux compensations d'arasement de haies, repérées à la PAC et/ou dans les documents d'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce dispositif d'aide a été transféré à Fougères Agglomération.

Fougères Agglomération aide les plantations de compensation lorsque celles-ci :

- contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- ou améliorent la connexion du maillage bocager.

Dans ces cas, l'aide fonctionne de la manière suivante :

- réalisation des talus et fourniture des plants, paillages et protections gibier par Fougères

Agglomération,

- mise en place des plants, paillages et protections gibier, entretien par l'agriculteur.

Une convention spécifique récapitule les engagements de Fougères Agglomération et de l'agriculteur concerné (convention validée le 10 novembre 2016 par le conseil de Louvigné Communauté).

Le budget prévisionnel de l'opération a été présenté en commission environnement le 25 avril 2017, à l'occasion de la préparation du budget supplémentaire de l'agglomération : 15 600 € TTC maximum par hiver.

Cette aide est accordée aux exploitants agricoles au titre du régime des minimis.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. GAUTIER indique que les subventions ne sont pas les mêmes que celles de Breizh Bocage et demande si le personnel est inclus dans le montant indiqué dans cette délibération et la précédente.

M. PAUTREL répond que tout ce qui comprend les travaux de terrassement et de plantations sont inclus ainsi qu'une partie du temps administratif consacré. Il ajoute que dans le cadre des fonds Européens, ils doivent être en capacité de justifier toutes les dépenses, que ce soit les prestations de service ou les heures passées.

M. GARNIER qui constate que cette politique ne s'applique que sur l'ex-territoire de Louvigné Communauté demande si d'autres dispositifs sont envisagés à l'avenir pour les autres territoires de façon à rétablir une équité.

M. le Président répond qu'une réflexion est menée pour que soit mis en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2018 la GEMAPI. Il ajoute qu'à partir de la prise de compétence, une politique globalisée et uniforme pourra être mise dans ce domaine.

M. PAUTREL précise que discussion sont en cours par rapport à l'harmonisation des compétences et aux nouvelles compétences. Il n'y a pas d'équité territoriale pour le moment, mais cela vaut également pour bon nombre de sujets présentés ce soir. Il faut laisser le temps au temps, car nous sommes en période de transition.

M. GARNIER craint la mise en place d'une taxe GEMAPI.

M. le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la Loi nous impose la compétence GEMAPI. Depuis 2 ans, l'État a déjà prévu, dans la fiscalité locale, une colonne GEMAPI or, nous n'avons jamais délibéré sur une telle taxe. Cette compétence fait partie des grands débats que nous avons actuellement avec l'État et cela n'est pas simple. Il ajoute que cette compétence sera prise au 1^{er} janvier 2018, mais le débat reste entier sur une gestion en direct ou avec à des tiers. M. PAUTREL porte cette approche, prend des contacts auprès de l'État, avec d'autres territoires comme Couesnon Marches de Bretagne, etc. Il ajoute qu'il ne proposera pas de taxe GEMAPI sauf si l'État devait nous l'imposer.

M. PAUTREL ajoute que depuis 3 ans et ce malgré les élections, une certaine continuité a été conservée dans la réflexion et la méthode. L'État ponctionne les agences de l'eau qui financent les structures locales qui œuvrent notamment autour de la reconquête de la qualité de l'eau. Les financements sont plus que corrects. Ces ponctions répétées amènent des difficultés auprès des agences de l'eau qui sont en train de redéfinir leur politique d'accompagnement des collectivités locales. Il faut savoir que les recettes de l'Agence de l'Eau proviennent des taxes locales payées par les habitants sur les consommations d'eau qui viennent alimenter nos agences de l'eau respectives. C'est pratiquement un scandale puisque l'État ponctionne des recettes qui devraient revenir au local.

M. le Président conclut qu'une grande vigilance sera portée à ce dossier.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER le dispositif d'aide aux compensations d'arasement,**
- **D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document afférent.**

2017.204 – ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE – AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental est compétent en matière de gestion des sentiers de randonnée GR (Grande Randonnée), GRP (Grande Randonnée de Pays) et Equibreizh (Equestre). Il est proposé aux collectivités d'assurer l'entretien des sentiers d'intérêt départemental de leur territoire, par le biais d'une convention qui donne droit à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental.

Suite à la création de Fougères Agglomération, la convention d'entretien signée le 27 mai 2016 entre le Département et l'ex Fougères Communauté doit faire l'objet d'un avenant comme le prévoit l'article 6 de la convention afin d'intégrer :

- le linéaire éligible des sept communes de l'ancienne Com'onze, membres de Fougères Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,
- et également le nouveau linéaire à entretenir de la commune de Fleurigné suite à la modification du circuit de Grande Randonnée au PDIPR.

L'avenant intègre ainsi les nouveaux linéaires des chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR sur le territoire de Fougères Agglomération, soit :

- Saint Christophe-de-Valains : 2500 ml pour un montant de 247 €
- Saint Ouen-des-Alleux : 2320 ml pour un montant 73 €
- Fleurigné : 498 ml pour un montant de 321 €

Le montant global de la subvention devrait s'élever à 2 231 € pour un linéaire de 31 km à entretenir.

M le Président précise que le montant n'est pas au prorata du linéaire, mais de la difficulté des travaux.

M. PHILIPOT demande si un plan recensant ces sentiers de randonnées sur le territoire pourrait nous être fourni par le Conseil Départemental.

M. DELAUNAY ajoute que cela n'avait pas été prévu au budget et qu'il faudrait l'intégrer la prochaine fois.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention d'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh).**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention.**

2017.205 – CONVENTION AVEC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE – MULTI-ACCUEIL A ST-AUBIN-DU-CORMIER

M. le Président présente le rapport suivant :

Le 13 février 2017 le Conseil a délibéré afin de donner son accord de principe concernant la prise en charge du coût de garde des enfants des communes de Com'Sept (ex Com'Onze) accueillis au multi accueil de Liffré-Cormier.

Afin de concrétiser cet accord, il est nécessaire de conventionner avec Liffré-Cormier Communauté. Cette convention est destinée à définir les modalités de l'entente convenue entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération concernant le remboursement du coût de fonctionnement afférent aux places d'accueil occupées par les enfants de familles domiciliées sur le territoire de Fougères Agglomération au sein du Multi-accueil « Com'3'pommes » à Saint-Aubin-du-Cormier.

Six enfants sont actuellement concernés :

Enfants	Commune	Date de fin de contrat	Durée hebdomadaire
Enfant 1	St-Jean	Mars 2017	40H
Enfant 2	St-Jean	Juillet 2017	37H
Enfant 3	La Chapelle	Juillet 2017	43H
Enfant 4	St-Marc	Juillet 2018	25H
Enfant 5	St-Jean	Juillet 2018	45H
Enfant 6	St-Jean	Occasionnel	-

Le contenu de la convention :

Objet : entente sur l'indemnisation du maintien en crèche de familles hors territoire

Conditions financières : coût brut – ensemble des recettes (familles, PSU CAF et MSA, PSCEJ CAF)

Détermination du coût unitaire de fonctionnement : base CA réel 2016 (charges directes et indirectes). Le coût restant à charge pour l'année 2016 s'élève à 2,12€/H enfant.

Durée : du 1 janvier 2017 au 31 août 2018.

Le coût prévisionnel à charge pour Fougères Agglomération sur la durée de la convention s'élève à 16 000€.

Mme FERLAUX s'interroge sur le fait que la convention indique que Fougères Agglomération ait pris cette compétence.

M. le Président explique que la compétence existe dans les statuts, mais qu'elle est sectorisée. Pour plus de clarté, il pourrait être indiqué « pour une partie de son territoire, comme prévu aux statuts ». Il rappelle que nous avons 2 ans maximum pour décider de la prendre ou de la rendre aux communes.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'entente pour l'indemnisation du maintien en crèche de famille hors territoire avec Liffré-Cormier Communauté.**

2017.206 – CONVENTION TRANSPORT ALSH - SIRS DU HAUT COUESNON

M. le Président présente le rapport suivant :

Les ALSH de St-Jean-sur-Couesnon et St-Ouen-des-Alleux sont amenés à utiliser régulièrement les cars du SIRS du Couesnon lors de leurs sorties.

Afin d'établir les conditions et le coût de cette mise à disposition, le SIRS propose d'établir une convention avec Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » en date du 29 août 2017.

Le contenu de la convention :

Objet : mise à disposition de car avec chauffeur d'une capacité maximum de 40 places

Modalités : le directeur lors de sa réservation indiquera les lieux, horaires et itinéraires

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1 septembre 2017

Assurance : à la charge du SIRS

Prix facturé : 1,20€/km + charges chauffeur.

Réservation : 15 jours avant la date de sortie + devis signé

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition de car avec chauffeur avec le SIRS de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Vendel, Saint-Georges-de-Chesné, La Chapelle-Saint-Aubert.**

2017.207 – TRANSFERT DES ZAE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Rappel contexte

1- Loi Notre du 7 août 2015

Compétence renforcée des intercommunalités : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités. L'intérêt communautaire n'existe plus.

2- La loi ne prévoit pas de définition légale des ZAE, mais des critères sont communément listés, permettant de déterminer pour l'Agglomération à quoi correspond une ZAE :

Zonage PLU, superficie certaine, plusieurs entreprises, opération aménagement et volonté publique de développement.

3- Afin de lister l'ensemble des ZAE qui correspondent aux critères ci-avant, un questionnaire a été adressé en juin 2017 à l'ensemble des communes.

En fonction des réponses, un travail doit désormais permettre de distinguer les « ZAE transférables » et les « espaces d'activités communaux » non transférables (car non considérés comme ZAE).

Courrier de la Préfecture

Le 17 juillet 2017, par courrier aux Communautés de Communes et d'Agglomération, le Préfet de département rappelle le contenu de la loi NOTRe relatif au transfert des ZAE :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes sont devenues compétentes de plein droit pour toutes les ZAE.

- La notion de ZAE n'a pas de définition réglementaire. Toutefois il est convenu d'admettre qu'une ZAE est une zone regroupant des activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement. Ou, plus largement, une zone (un ensemble et non seulement une entreprise isolée) regroupant plusieurs activités économiques est considérée comme ZAE.

- L'ensemble des missions visées (création, aménagement, entretien et gestion) est donc de la compétence de la Communauté d'Agglomération pour toutes les ZAE. Toutes sont concernées par le transfert, y compris celles qui ont été achevées dans la mesure où le législateur n'a pas opéré de distinction entre les zones.

- Le Préfet alerte sur le fait d'élaborer pour la Communauté d'Agglomération sa propre définition des ZAE transférables qui rappelle implicitement la notion d'intérêt communautaire, au risque de requalification juridique par le juge administratif des zones non transférées en ZAE communautaires.

- Toutes les zones pouvant être considérées comme ZAE doivent donc être transférées.

Bilan du questionnaire

Un travail a été réalisé auprès des 33 communes pour identifier les ZAE à transférer.

L'objectif a été de recenser les espaces d'activités communaux.

Hors 10 « anciennes » zones communautaires (*ZA Aumaillerie, La Rouillais, Touchemorin, La Rouletière, Plaisance, Poligone, La Grande Marche, Les Hauts de Beaucé, La Meslais, Cimette*), 16 « espaces d'activités » ont été recensés.

Deux constats :

- Il ne ressort pas de volonté affichée de transfert de la part des communes,

- Considérant les caractéristiques de l'identification des ZAE, 2 zones nécessitent de poursuivre le travail : la zone des Estuaires à Romagné et la zone de la Massonnais à Laignelet.

Plusieurs faisceaux sont indiqués : budget annexe, opération d'aménagement public, terrains disponibles à la vente

Zone	Zonage	Superficie	Type opération	Terrains communaux dispo	Terrains privés dispo	B Annexe	Perspective de dévp ^t	Observation
Estuaires	Uaa et 1AUaa1	15,9 ha	Lotissement 2008	6 lots – 4,1 ha	/	Oui	Pas de possibilité d'extension	10 entreprises
La Massonnais	1UAA	4 ha	Lotissement 2016	1 ha	3 ha privés	Oui	Zonage PLU 6,3 ha	En cours aménagement

Il est proposé d'informer les communes concernées et d'engager en concertation les procédures de transfert qui intègrent l'examen des modalités financières et patrimoniales.

Il est rappelé le principe de neutralité budgétaire relatif au transfert de compétence.

En conséquence, les ZAE seront :

- La Rouletière sur la commune de Louvigné du Désert
- La Rouillais sur la commune de Louvigné du Désert
- Touchemorin sur la commune de La Bazouge du Désert
- Poligone sur la commune de Poilley
- L'Aumallerie I, II et III, sur les communes de Javené et de La Selle-en-Luitré
- Plaisance I et II sur la commune de Saint Sauveur-des-Landes
- La « Meslais » sur la commune de Lécousse
- La Grande Marche sur la commune de Javené
- « Les Hauts de Beaucé » sur la commune de Beaucé
- « Cimette » sur la commune de La Chapelle Janson
- Les « Estuaires » sur la commune de Romagné
- La Massonnais sur la commune de Laignelet

Les autres espaces d'activités sur les communes ne seront plus considérés comme ZAE.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et Emploi » du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe du transfert des zones d'activités des Estuaires à Romagné et de la Massonnais à Laignelet**
- **D'ENGAGER des discussions techniques et financières avec les communes concernées.**

2017.208 – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La Loi NOTRe 7 août 2015 a confié une nouvelle compétence à l'intercommunalité :

« La Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Le commerce conserve néanmoins toujours une particularité, il s'agit du seul volet du bloc « développement économique » à conserver la notion d'intérêt communautaire.

Cette notion doit être déterminée par les actions conduites au niveau intercommunal.

Etat des interventions de Fougères Agglomération dans le domaine du commerce

Contexte

- Actions locales principalement conduites par les communes sur différents plans :
 - urbanisme (règlement PLU, choix zonages...),
 - soutien au commerce et animation locale (soutien aux associations commerçantes, festivités...),
 - aménagement (centre bourg, voirie, parkings...)
 - immobilier (location bâtiment aux commerçants)
- Absence de commerce sur les anciennes ZAE d'intérêt Communautaire

Néanmoins l'agglomération intervient dans les champs d'actions suivants :

> des dispositifs d'aide (opérationnel depuis le 12 juillet 2017 – convention de partenariat Région)

Indirects

- Le Fonds d'Intervention Economique : Soutien des investissements des communes sous forme de fonds de concours. Aide en particulier orientée vers les équipements commerciaux.
- Les fonds fléchés de la Plateforme d'Initiative Locale dans le cadre des projets de création, reprise, développement. La majorité des projets accompagnés sont dans le domaine du commerce.

Délégués

- Le Pass Commerce et Artisanat : nouveau dispositif Régional à destination des commerces sous condition d'une participation 50 % Région / 50 % intercommunalité

> l'accompagnement au secteur

- Des subventions à destination des animations commerciales : Associations « Club du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Fougères », « Commerce Ville de Fougères », « UPPL » (Union Commerciale Louvigné)
- L'opération « revitalisation des centres-bourgs » sur le secteur de Louvigné suite dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui traite différentes thématiques : **habitat, services et commerces, valorisation de l'image du bourg et du territoire.**
- Des actions de supports opérationnels dans le cadre de manifestations (barrières, parking, stockage...)

Proposition de définition de l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale

Il est considéré le rôle majeur des communes :

- auprès des commerces et des activités artisanales de proximité
- en faveur des politiques locales visant la vitalité des centres bourgs dans une logique d'aménagement

En conséquence, il est proposé que Fougères Agglomération définisse l'intérêt communautaire comme suit :

- L'accompagnement financier des actions visant les activités commerciales et artisanales locales

Exemples : Dispositif d'aide directe ou indirecte, fonds de concours aux communes, soutien aux opérateurs économiques accompagnant les porteurs de projets, subventions pour les associations commerçantes, subvention dans le cadre d'opérations ou manifestations d'intérêt communautaire...

- L'accompagnement non financier d'assistance au développement commercial

Exemple : conseil en ingénierie...

Rappel : Selon l'article L.5216-5-III du CGCT (article 81-2° de la Loi NOTRe), les actions relevant de l'intérêt communautaire doivent être déterminées par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 au plus tard 2 ans après l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et Emploi » du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. PENNELLE indique que cette délibération rappelle les efforts des uns et des autres pour

défendre les petits commerces, les centres-bourgs. Il regrette cependant de nouveau, la décision prise le 11 octobre par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, d'extension du Centre Leclerc de 1 630 m². Il ajoute que cette extension va impacter les commerces de la ville centre comme les petits commerces de nombreuses communes du territoire. Il pense qu'il s'agit d'une mauvaise nouvelle pour ces petits commerçants.

M. le Président ne souhaite pas reprendre le débat ayant déjà eu lieu en Bureau. Il ajoute qu'il y a eu une décision et que la CDAC a émis très largement un avis favorable. L'abstention provient des consommateurs avec pour argument que la fermeture de Sport 2000 n'induit plus de concurrence dans le domaine sportif.

M. BOUDET précise que le maire de la ville centre ne siège plus dans cette commission depuis la loi Pinel, ce qui est fort regrettable. Il ajoute qu'un débat comme celui-ci mériterait un débat communautaire. Bien que les délais et les questions puissent être contraignants dans l'organisation de l'agglomération, il souhaiterait que les dossiers de ce type fassent l'objet de débat public. Il aurait également pu être ajouté à la délibération que les débats relatifs à l'évolution des surfaces et des zones commerciales soient dans nos orientations sur notre compétence commerce.

M. le Président répond que l'ordre du jour est de la compétence du Président de l'Agglomération. Il ajoute que le planning des réunions est resté inchangé par rapport à celui indiqué il y a plusieurs mois. Un débat a eu lieu en Bureau, où tous les maires ont pu s'exprimer. Il ajoute que la tradition faisait que ces débats se faisaient toujours en bureau, sauf exception.

M. BOUDET ne souhaite pas remettre en cause la parole de son maire, mais estime néanmoins qu'il est important que les conseillers municipaux puissent s'exprimer également sur certains sujets en Conseil communautaire.

M. Michel BALLUAIS ajoute que les points de vigilance que chacun souhaite évoquer ont été posés à chaque échelon. Sur un territoire, il y a besoin d'une locomotive pour garder son attractivité. La menace se situe plus dans le développement des ventes par les grands groupes internationaux, des livraisons à domicile, qui contactent aujourd'hui la grande distribution française. Il y a des opportunités pour les commerces de proximité. Les gens sont à la recherche du plus près, du plus pratique, avec plus de proximité humaine et la notion de circuits courts. N'ayons donc pas forcément peur. Par contre, il faut sortir du registre classique. Le SCOT sera chargé de ces analyses.

M. PHILIPOT pense que tous ces problèmes de commerce et d'installations commerciales sur notre territoire doivent être pris en compte dans le cadre de la mobilité, des lieux de vie et les lieux de travail.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les critères de définition de l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :**
 - **L'accompagnement financier des actions visant les activités commerciales et artisanales locales,**
 - **L'accompagnement non financier d'assistance au développement commercial.**

2017.209 – FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE – COMMUNE DE COMBOUTILLE
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Présentation du projet

Monsieur le maire de Comboutillé sollicite Fougères Agglomération au titre du FIE.

La Commune est propriétaire du bâtiment occupé par le bar restaurant multiservices « Le Pigeon Blanc ». L'activité est tenue par des locataires gérants habitant sur place.

Avec l'objectif de mieux isoler, d'offrir un meilleur confort aux occupants et à la clientèle, la commune prévoit la réhabilitation du logement de fonction et d'une partie du commerce multiservices.

La consultation des entreprises s'est achevée le 30 juin.

Le montant des travaux est de 135 362,07 € HT.

Pièces transmises par la commune :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 juin sollicitant Fougères Agglomération au titre du FIE
- Les devis descriptifs détaillés pour les 7 lots de travaux
- Le plan de financement après consultation des entreprises

Travaux prévus :

- Réhabilitation intégrale du logement
- Réfection de l'ensemble de la chaufferie desservant le commerce et l'habitation
- Réfection des murs partie épicerie et bar
- Remplacement de deux grandes fenêtres vitrines

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Marché de travaux	120 333.63	Etat FSIL « ruralité » 30%	40 608.62
Maîtrise d'œuvre	10 608.44	Agglo FIE : 20% - 10%	24 365.17
Contrôle technique	2250.00	Pays Fougères : Certificat d'économie d'énergie	1000.00
Mission SPS	1420.00	Emprunt commune	69 388.28
Diag amiante et plomb	750.00		
Total	135 362.07		135 362.07

Rappel du fonctionnement du FIE

Mise en œuvre : opérationnel depuis la délibération du 12 juin 2017.

Objectif : accompagner par fonds de concours les investissements des communes au bénéfice du développement économique du territoire

Types de projets accompagnés :

- Equipements structurants à vocation de développement économique
- Commerce, artisanat, activités économique de proximité, densification commerciale, voie de desserte pour une entreprise...
- Cohérence avec la stratégie économique de l'agglomération
- Cohérence avec les activités de même nature dans les communes limitrophes

Sectorisation : toutes communes sauf Fougères, Javené, Lécousse, la Selle-en-Luitré

Taux d'intervention : 20% de l'investissement plafonné à 60 000 €

Obligation du bénéficiaire : 50% financés par la commune après déduction des subventions

Potentiel financier : FIE diminué de 10% de son montant pour les communes au-dessus de la moyenne de leur strate.

Calcul pour le projet de Combourtillé

Investissement communal de 135 362,07 €, bénéficiant de 41 608.62 € de subventions.

- Application d'un taux de 20%, soit 27 072,41 €
- Diminution de 10% (2707,24), soit **24 365,17 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et Emploi » du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président rappelle qu'au titre de la sectorisation, les communes de Fougères, Lécousse, Javené et La Selle-en-Luitré sont exclues du dispositif.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention sous forme de fonds de concours à la Commune de Combourtilé d'un montant de 24 365,17 €.**

2017.210 – AIDE MULTI COLLECTIVITES REGION – SADEX EMBRAYAGE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

L'entreprise

La société SADEX embrayage exerce une activité de réparateur de boîtes de vitesse automobile depuis 1969. L'entreprise appartient depuis 2002 à la société SASIC, leader français dans ce domaine.

Activité

Rénovation (« Remanufacturing ») de boîtes de vitesse : entre 130 000 à 140 000 / an.

Les pièces sont destinées à la seconde monte (échange standard) sur des véhicules de toutes marques, grâce au réseau commercial SASIC et réseau constructeurs PSA et Renault.

Problématique

- Concurrence : Importation de boîte de vitesse neuves low-Cost en provenance de Chine ou Turquie

- Baisse de marché des boîtes de vitesse manuelles face aux boîtes automatiques

Le projet

En conséquence, la société SADEX cherche à diversifier son activité en consacrant son savoir-faire aux turbos compresseur automobiles, mais aussi, à terme, à d'autres pièces mécaniques aéronautiques ou ferrovières.

- Investissement dans une nouvelle ligne de production comprenant 2 cabines de sablage, une machine de décapage à ultra son, un bras de taraudage, une machine d'équilibrage, une unité de contrôle des turbos, une unité de marquage et une unité de reconnaissance visuelle des vieilles matières.
- Création de 12 emplois à horizon 2025

Intérêt du projet

- Pérenniser le site de Fougères

- Favoriser l'économie circulaire (rénovation) en équipant les véhicules en deuxième monte de pièces garanties sans avoir recours à des pièces neuves « constructeurs » ou pièces d'importation compatibles low cost

- Créer 12 emplois à horizon 2025

Demande d'aide

La société a sollicité les financeurs publics afin de bénéficier des aides mobilisables

ADEME : l'entreprise a candidaté à l'appel à projet Economie Circulaire en Bretagne. Le Comité des aides a octroyé une subvention à SADEX de 61 k€.

Région Bretagne : propose un « accompagnement régional de la diversification et de la création multi-collectivité » en partenariat avec Fougères Agglomération.

Ce dispositif permet d'octroyer une avance remboursable à taux 0 sur une durée de 5 années avec un différé de remboursement d'un an.

Pour rappel, cet outil est déjà mobilisé auprès des sociétés OTIMA et ALLIORA.

- Les montants d'avances seraient les suivants :
 - 120 000 € Région
 - 024 000 € Fougères Agglomération
- Obligation pour l'entreprise :
 - réalisation de 600 000 € d'investissements non immobilier éligibles
 - création de 3 CDI équivalent temps plein à partir d'un effectif de 48 salariés sur Fougères
- Modalités de versement
 - deux tranches de 72 000 €

- première tranche à la signature de la convention
- seconde dès la création du premier emploi CDI ETP à partir d'un effectif de 48 salariés

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et Emploi » du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président précise qu'il y a eu un accord lors de la dernière commission permanente au Conseil Régional, et que nous pouvons intervenir via un accord-cadre avec la Région.

M. BOUDET pense qu'il serait intéressant de dire d'où vient le financement de l'ADEME. Il y a parfois une entrée par des subventions directes et une entrée par la même collectivité par des subventions indirectes. Il est bien de regarder l'effort global de la collectivité pour être précis sur les engagements.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une avance remboursable de 24 000 € à la société SADEX EMBRAYAGE, sous condition de respect des modalités de « l'accompagnement régional de la diversification et de la création multi-collectivités »**

2017.211 – AIDE MULTI COLLECTIVITES REGION – CONVENTION REGION OTIMA

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Avec l'objectif d'aider la société OTIMA située zone de l'Aumaillerie à la Selle-en-Luitré, Fougères Communauté et la Région Bretagne ont signé le 11 juillet 2016 une convention de partenariat dite « d'accompagnement régional de la diversification et de la création multi-collectivités à taux nul ».

Ce dispositif partenarial géré par la Région Bretagne vise à associer une ou plusieurs collectivités / EPCI pour le versement d'avances remboursables.

Pour le dossier OTIMA, le montant total d'avance remboursable validé est de 345 000 € dont 300 000 € de part régional et 45 000 € apportés par Fougères Communauté.

Les conditions de versement étaient la réalisation de 1 500 000 € d'investissement matériel et immatériel et le maintien de 203 CDI ETP.

Le versement est réalisé en deux fois, 241 500 € à la signature et le solde dès réalisation de 40 % des investissements.

Avec l'objectif de verser la seconde tranche, la Région Bretagne informe Fougères Agglomération d'une modification des effectifs à considérer (197 salariés et non 203).

En conséquence, une modification des termes de la convention doit intervenir.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 4 avril 2016 approuvant le dispositif et la convention,

Vu la délibération de Fougères Communauté en date du 18 avril 2016 approuvant le dispositif et la convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Bretagne en date du 25 septembre 2017 décidant de modifier les modalités de l'aide,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification de la convention portant sur la réalisation avant le 08 janvier 2019 de 1,5 M€ HT d'investissements éligibles et le maintien de 197 emplois CDI ETP**

2017.212 – AIDE A L'EMPLOI – DEMANDE DE LA SOCIETE OUESTMIN

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le 27 mai 2016 la société Ouestmin a acquis un terrain de 3,5 ha à la Communauté sur la zone de Plaisance II en bordure de l'autoroute.

La SAS Ouestmin est détenue à parts égales par le Groupe Agrial et l'entreprise Calcialiment. (Groupe Vilofoss).

A cet endroit, le projet d'usine est en cours de construction avec un investissement de 11,5 M€ dont 7 M€ d'équipement.

Le projet vise la fabrication, le conditionnement et l'expédition de minéraux et compléments oligo-vitaminiques à destination des ruminants.

Le projet revêt plusieurs intérêts pour le territoire :

- créer 10 emplois
- devenir un site de référence au niveau européen
- diversifier l'activité du groupe
- enraciner une unité de transformation et des compétences en nutrition à proximité des éleveurs
- contribuer à la performance globale de la filière bovine bretonne

Demande d'aide

Lors du montage du dossier, la Sous-Préfecture a rassemblé les financeurs publics.

Le 10 juin 2016, les accords retenus furent la mise en place d'aides à l'emploi lors de la phase de recrutement, grâce à :

- L'accompagnement de la Région Bretagne (dispositif Fonds Spécial d'Intervention Economique - FSIE)
- L'accompagnement de Fougères Communauté par le dispositif d'aide à la création d'emploi (8 emplois maximum à hauteur de 2500 € / emploi)
- Finea 35

Le 30 août 2017, la société annonce la réalisation en cours des recrutements et sollicite Fougères Agglomération :

- Responsable de site : octobre 2016
- Responsable Maintenance : juin 2017
- 3 opérateurs de production : 4 sept 2017
- 1 opérateur de production 15 sept 2017
- 1 opérateur de production à recruter
- 1 administratif : octobre 2017

Accompagnement des collectivités

- Région Bretagne

La Commission Permanente du 20 mars 2017 a décidé d'octroyer à la société une subvention au titre du FSIE de 100 000 €, soit 10 000 € par emploi CDI ETP créé (hors transfert au sein du groupe). Le versement est établi en deux tranches de 50 000 €. La première tranche sous justification de 5 emplois créés. La seconde pour les 5 derniers.

- Fougères Agglomération

Avec l'accord de la Région Bretagne, et comme indiqué à l'entreprise en 2016, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 500 € par emploi créée CDI ETP dans la limite de 8 emplois, soit 20 000 €.

Une convention sera établie sur la base des modalités de la version antérieure du dispositif d'aide, soit 50 % du versement à la signature et 50 % lors de la création de la moitié des emplois.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et Emploi » du 20 septembre 2017 et sous réserve de l'autorisation de la Région Bretagne,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président ajoute que *l'État est aujourd'hui facilitateur, mais seules la Région et les Communautés ont un rôle essentiel avec des financements uniquement territorialisés.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention 20 000 € à la société OUESTMIN pour un programme de création de 8 emplois CDI ETP**

2017.213 – SOUTIEN FINANCIER A L'AGL/DRAPEAU FOOTBALL – CONVENTION POUR LA SAISON 2017/2018

M. le Président présente le rapport suivant :

Au regard de la relégation du club AGL/Drapeau Football du championnat de France amateur en Régionale 1 de football, il est proposé que le soutien financier accordé par la communauté soit revu à la baisse pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. Faute de remontée au cours de ces saisons, Fougères Agglomération n'accordera plus de subvention à compter de la saison 2019/2020.

Pour rappel, le montant de la subvention pour la saison 2016/2017 (CFA2) était de 25 000 €.

La subvention proposée pour la saison 2017 / 2018 est de 12 500 €.

Le projet de convention à signer avec l'AGL-DRAPEAU FOOTBALL pour la saison 2017/2018 est annexé au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 26/09/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

***M. le Président** précise qu'il ne s'agit pas d'une aide au sport, mais d'une aide à la notoriété et au développement économique. Nous sommes des partenaires financiers au même titre que les entreprises, dans le cadre du rayonnement du territoire. Nous nous sommes rapprochés de la Ville de Fougères qui est également partenaire.*

***M. Christophe HARDY** précise que le nom du club est AGL Drapeau Football et qu'il faudrait l'indiquer dans la délibération.*

*Pour **M. PHILIPOT**, outre la recherche de notoriété et de développement économique, un point important à souligner dans cette convention est l'action menée également en direction des jeunes. C'est un point important pour nos clubs sur l'ensemble du territoire.*

***M. le Président** ajoute qu'il est important en effet que ce club ne cannibalise pas les autres clubs du territoire.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention avec l'AGL-DRAPEAU FOOTBALL portant sur un montant de 12500 € au titre de la saison 2017/2018 ;**
- **D'ACTER la baisse programmée à hauteur de 6 250 € de subvention pour la saison 2018/2019 qui fera l'objet d'une nouvelle convention ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour la saison 2017/2018.**

2017.214 – SOUTIEN FINANCIER AU PAYS DE FOUGERES BASKET – CONVENTION POUR LA SAISON 2017/2018

M. le Président présente le rapport suivant :

Au regard du classement du Pays de Fougères Basket en Championnat de France de Nationale 2 pour la saison 2017-2018, de l'attractivité et de l'intérêt que revêt le club à ce niveau pour le territoire de Fougères Agglomération et afin de renforcer les partenariats financiers publics, il est proposé la signature d'une convention portant sur l'octroi d'une subvention de 30 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention pour la saison 2016/2017 (N2) était de 30 000 €.

Le projet de convention à signer avec le Pays de Fougères Basket pour la saison 2017/2018 est

annexé au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 26/09/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention avec le Pays de Fougères Basket portant sur un montant de subvention de 30 000 € au titre de la saison 2017/2018 ;**
- **DE PRÉCISER que le renouvellement éventuel de cette convention pour une prochaine saison sportive est conditionné au maintien en Championnat de France de Nationale 2 ou à la progression à un niveau supérieur ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour la saison 2017/2018.**

2017.215 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Objet	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	200 000,00
014	739212	DSC	60 000,00
	739211	Attribution de compensation	- 147 134,00
	70619	SMICTOM	200 000,00
65	6574	Subventions SPANC	- 148 160,00
	6541	Admissions en non valeur	38 810,00
	6542	Créances éteintes	7 500,00
023	023	Virement à la section d'investissement	- 104 175,00
TOTAL			106 841,00

Recettes de fonctionnement			
Chap	Article	Objet	Montant
042	777	Reprise subventions transférables et correction amortissement N-1	55 001,00
70	70611	Redevance ordures ménagères	200 000,00
74	7478	Subvention SPANC	- 148 160,00
TOTAL			106 841,00

Dépenses d'investissement			
Chap	Article	Objet	Montant
041	2051	Opérations patrimoniales	8 011,00
	2313		25 797,00
	21311		3 724,00
040	13911	Amortissements subventions	55 000,00
	28183	Correction amortissements N-1	1,00
21	2182	Véhicule RIPAME	8 000,00
	2183	Matériel informatique RIPAME, Médiathèque	3 400,00
	2184	Mobilier ALSH St Jean	1 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2031	Opérations patrimoniales	36 284,00
	2033		1 248,00
021	021	Virement du fonctionnement	- 104 175,00
040	28132	Reprise amortissements	200 000,00
13	1318	Subvention véhicule	2 000,00
16	1641	Emprunt	76 526,00

		Matériels divers ALSH St jean et salle de sport	1 950,00		
204	204	Mégalis - Tranche 2	105 000,00		
TOTAL			211 883,00	TOTAL	211 883,00

2017.216 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHENEDET

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	300,00	77	775	Cessions	-5 010,00
					7788	Produits divers	5 310,00
TOTAL			300,00	TOTAL			300,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2031	Maîtrise d'œuvre sanitaires	5 000,00	16	1641	Emprunt	24 700,00
23	2313	Travaux sanitaires plage	20 000,00	040	28184	Reprise amortissements	300,00
TOTAL			25 000,00	TOTAL			25 000,00

2017.217 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CENTRE CULTUREL

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6188	Frais divers	- 5 000,00
67	673	Annulation titres antérieurs	5 000,00
TOTAL			-

2017.218 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président ajoute que la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été reçue en juillet et qu'il y a eu du retard dans le traitement en raison de la nécessité de faire basculer cette subvention du budget principal vers le budget SPANC avant le versement aux particuliers.

M. PAUTREL précise que c'est Louvigné Communauté avait répondu à une politique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permettant à une trentaine de particuliers retenus de remettre aux normes leur installations d'assainissement autonome. Les travaux ont eu lieu à partir de l'automne 2016 jusqu'au printemps 2017 tandis que la subvention de l'Agence de l'Eau a été reversée à l'intercommunalité, donc à Fougères Agglomération. Il a fallu gérer le mécontentement et les réclamations des particuliers puisque ce dispositif subventionnait 70 % des travaux de mise en conformité, ce qui n'est pas négligeable. Avec cette décision modificative, les subventions seront versées rapidement aux particuliers.

M. BOIVENT demande s'il est envisagé de relancer cette opération.

M. PAUTREL explique que cela était prévu, mais qu'il fallait dans un premier temps clôturer les 30 premiers dossiers. Une vingtaine de dossiers attendent le versement de la subvention et les autres sont en phase finale. Il ajoute que la problématique actuelle est d'attendre la nouvelle politique de l'Agence de l'Eau, d'une modification des critères d'éligibilité, etc. Les secteurs de La Bazouge, Louvigné et Poilley seraient prioritaires même si les taux de subventions risquent de diminuer pour des raisons budgétaires.

M. le Président rappelle que le territoire possède deux agences de l'Eau. La seconde étant celle de Loire Bretagne.

M. BOIVENT ajoute que l'État a remarqué depuis plusieurs années que les crédits engagés sur ces opérations n'étaient pas consommés entièrement, et ce régulièrement. Cela explique en partie la baisse des crédits dans le cas de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. le Président indique que ce constat se retrouve dans les politiques de logement. Pour autant, il faut être prudent, car avec les politiques spécifiques, les excédents sont très vite consommés et il est intéressant de pouvoir capitaliser sur certaines phases pour réutiliser les excédents à plus long terme.

Pour **M. PAUTREL**, le problème provient des différentes procédures et de la technocratie qui gèrent ces dossiers-là. On nous a imposé l'envoi des 30 dossiers en une seule fois, ce qui a pris énormément de temps sans compter ensuite les délais d'instruction par l'Agence de l'Eau, les demandes complémentaires, etc.

M. PHILIPOT ajoute que l'existence de deux agences crée des traitements inégaux sur le territoire, car leurs moyens sont très différents.

M. BRARD souhaiterait que Le Loroux soit éligible dans la seconde enveloppe.

M. PAUTREL indique que le nombre de demandes a été très important et qu'il y a déjà une vingtaine de dossiers en attente du 2^e appel à projets.

M. le Président incite M. BRARD à adresser un courrier de demande.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant

45	458117	Reversements particuliers	148 160,00	45	458217	Subvention Agence de l'eau	148 160,00
TOTAL			148 160,00	TOTAL			148 160,00

2017.219 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BATIMENTS BLANCS

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
67	6718	Intérêts moratoires Eif-fage	5 000,00
TOTAL			5 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
75	752	Loyers	5 000,00
TOTAL			5 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
23	2313	Régularisation taxe aménagement Monbana	50 000,00
		Sol Champignonnière	10 000,00
TOTAL			60 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Emprunt	60 000,00
TOTAL			60 000,00

2017.220 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET TRANSPORTS

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2184	Transfert inventaire	2 943,20
TOTAL			2 943,20

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2154	Transfert inventaire	2 943,20
TOTAL			2 943,20

2017.221 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2017

M. le Président présente le rapport suivant :

Tous les ans, le Trésorier nous transmet l'état des admissions en non-valeur et les créances éteintes. Nous les avons votées lors du 1er semestre 2017.

Le Trésor a travaillé sur de plus anciennes dettes et il est nécessaire de les solder afin de ne pas les cumuler sur les exercices suivants.

Les admissions en non-valeur sont les créances pour lesquels les actions en recouvrement ont échoué. Afin de respecter la sincérité du budget il y a lieu de les admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat car l'émission du titre n'a jamais été suivie d'un encaissement.

Ce mandat n'efface pas la dette puisque si le créancier revient à meilleure fortune, le recouvrement est effectué avec émission de titre après encaissement.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 38 803,32€.

Nature de la dette	Année	Montant
Ordures ménagères	2010	358,50
	2011	1 193,70
	2012	11 346,68
	2013	11 041,96
	2014	5 032,03
	2015	3 439,00
	2016	2 020,00
	2017	179,80
<i>Sous total</i>		<i>34 611,67</i>
Loyers	2008	625,34
	2011	2 536,70
	2012	1 029,61
<i>Sous total</i>		<i>4 191,65</i>
TOTAL		38 803,32

Les créances éteintes concernent les dettes dont l'irrecouvrabilité s'impose à la collectivité, suite à une décision juridique extérieure et définitive et notamment un jugement de mise en liquidation judiciaire ou ordonnance du Tribunal prononçant la clôture pour insuffisance d'actif entraînant l'effacement des dettes. Il s'agit de créances définitivement perdues pour la collectivité.

Elles s'élèvent en 2017 à 7 497.61€ :

Nature de la dette	Année	Montant
Ordures ménagères	2012	643,44
	2013	2 241,20
	2014	1 467,45
	2015	1 031,82
	2016	805,50
	2017	463,00
<i>Sous total</i>		<i>6 652,41</i>
Loyers	2017	845,20
<i>Sous total</i>		<i>845,20</i>
TOTAL		7 497,61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;

Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;

Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Mme POMMEREUL s'interroge sur 2012/2013 car les montants sont importants.

M. le Président note que le pourcentage reste faible.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances de recettes dont le montant total s'élève à 38 803,32€**

- **DE DÉCLARER en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève à 7 497,61€**

2017.222 – SORTIE D'INVENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président présente le rapport suivant :

L'inventaire de la Communauté d'agglomération est désormais très important et nécessite un toilettage.

Ainsi, il est proposé de procéder à la sortie de biens déjà amortis sans impact budgétaire :

- Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 600€ HT) totalement amortis. La M14 prévoit la possibilité de sortir ces biens de façon automatique dès l'année qui suit leur achat ;
- Biens acquis avant 2010 et totalement amortis (matériel informatique, outillage, logiciels et mobilier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président ajoute que la liste peut être consultée auprès du Directeur général des services.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER la sortie des biens de faible valeur mentionnés à l'Annexe 1 ;**
- **DE DÉCIDER la sortie des biens mentionnés à l'Annexe 2.**

2017.223 – AMENAGEMENTS BOCAGERS

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 18 juillet 2017 pour l'attribution des cinq lots de l'accord cadre :

Lot n°1 « Création de talus et aménagements bocagers » -*Montant maxi : 30 000.00 euros HT par an,*

Lot n°2 « Fourniture de paille de lin » - *Montant maxi :10 000.00 euros HT par an,*

Lot n°3 « Fourniture et mise en place de copeaux bois » - *Montant maxi : 25 000.00 euros HT par an,*

Lot n°4 « Fourniture de plants forestiers, gaines de protection et répulsif contre le gibier, feutre biodégradable et mise en place » - *Montant maxi : 60 000.00 euros HT par an,*

Lot n°5 « Entretien juvénile et retrait de gaines » - *Montant maxi : 20 000.00 euros HT par an.*

La durée des marchés est d'un an, reconductible une fois, à compter du 23 octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la CAO du 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Mme BOUCHER se demande pourquoi ce dossier est traité en commission d'appels d'offres et non pas en commission environnement ?

M. le Président répond que les attributions de marché sont transversales dans les différentes compétences et les textes impose à la CAO l'attribution des marchés. C'est une commission très technique où le vice-président est garant de l'équité de l'ouverture des plis. La commission compétente agit sur la définition du marché préalable, et la définition des besoins.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution des marchés suivants :**

Lot n°	Libellé	Entreprise	Code postal
1	Création de talus et aménagements bocagers	SARL Nature Et Paysage	35137
3	Fourniture et mise en place de copeaux bois	Collectif Bois Bocage 35	35000
4	Fourniture de plants forestiers, gaines de protection et répulsif contre le gibier, feutre biodégradable et mise en place	SARL Nature Et Paysage	35137
5	Entretien juvénile et retrait de gaines	Collectif Bois Bocage 35	35000

- **DE DÉCLARER infructueux le lot 2 pour lequel aucune offre n'a été reçue**

2017.224 – CAF- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – SUBVENTION 2017
M. OGER présente le rapport suivant :

Exposé des motifs :

La caisse d'Allocations Familiales gère le Fonds de Solidarité pour le logement sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005.

Dans ce cadre la CAF procède à l'appel de fonds correspondant à la contribution des différents territoires.

Pour Fougères Agglomération, la participation au titre de l'année 2017 est de 8 300 € (correspondant au cumul des participations Fougères Communauté et Louvigné communauté non revalorisés)

Les financements sont inscrits au compte 65 738

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement de la participation 8 300 € à la CAF pour la gestion du FSL sur le territoire de l'Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2017.225 – CONVENTION ADO HABITAT 35 - AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES LOCATAIRES
M. OGER présente le rapport suivant :

L'ADO Habitat d'Ille et Vilaine (Association Départementale des Organismes sociaux), qui regroupe tous les bailleurs sociaux publics du Département, a été lauréat en 2015 d'un appel à projet de l'Etat visant à trouver des solutions d'accompagnement des publics en difficulté hébergés dans les logements très sociaux du parc social.

Dans le cadre du projet présenté à l'Etat, l'ADO Habitat 35 a proposé des solutions innovantes d'accompagnement élaborées avec les associations d'accompagnement et de réinsertion sociale du département. Cela a permis de capter des financements d'Etat dédiés.

L'ADO a souhaité ainsi répondre à 5 problématiques prioritaires les plus difficiles à gérer sans un accompagnement « sur mesure ». Il s'agit des :

- Ménages nécessitant un habitat adapté pour des raisons « d'occupation » (souvent le cas des PLAI A)

- Ménages en souffrance psychique (troubles de la santé mentale)
- Personnes victimes de violences conjugales
- Personnes sortants de prison ou sous peines alternatives
- Personnes sous mesures de GLA (Gestion locative adaptée : solution réassurance périodique du locataire)

Pour Fougères Agglomération, 12 mesures d'accompagnement ont été proposées pour un montant d'aide de l'agglomération de 5 400 € par an, correspondant à une prise en charge de 450 € par mesure.

Les mesures d'accompagnement sont mises en place par deux opérateurs présents sur le territoire :

- L'APE2A pour le volet « insertion logement »
- Le SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale) pour le volet « difficultés psychologiques et handicap »

La convention signée en 2015 a été prévue pour 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

L'ADO Habitat 35 propose un avenant de prolongation de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, pour l'accompagnement de 6 mesures pouvant être étendues à l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Ce prolongement ne fera pas l'objet de demande de financement complémentaire.

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Considérant la convention d'accompagnement social des locataires mise en place dans le cadre du projet « 300 logements adaptés et accompagnés en Ille et Vilaine sur 3 ans signée le 16 mars 2015 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la prolongation de l'opération par la signature d'un avenant ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.**

Employée par l'une des associations concernées, Mme Marie-Laure NOËL ne prend pas part au vote.

2017.226 – SCOT DU PAYS DE FOGERES – CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE DU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

M. ERARD présente le rapport suivant :

En application de la loi ALUR, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères assure depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction du droit des sols pour les communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce service est utilisé par toutes les communes de Fougères Agglomération dotées d'un document d'urbanisme, à l'exception de la commune de Louvigné-du-Désert qui en assure elle-même l'instruction.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, le financement de ce service a été assuré en application des conventions conclues entre le syndicat mixte du SCOT et les anciennes intercommunalités.

Par délibération du 13 juin 2017, le comité syndical du SCOT a décidé de conclure une convention de financement avec chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire. Cette convention est conclue à partir du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 42 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. La contribution annuelle est proportionnelle à la dernière population DGF de l'EPCI.

Pour 2017, la contribution par habitant reste fixée à 1,30 € comme les années précédentes. La population DGF des communes de Fougères Agglomération concernées par ce service étant de 53 561 habitants en 2016, la participation pour l'année 2017 est calculée comme suit :

Population DGF base 2016	Cotisation année 2017	Participation 2017
53 561 hab.	1,30 € / hab.	69 629,30 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre Fougères Agglomération et le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à l'urbanisme à signer tous les documents utiles à cet effet.**

2017.227 – DESTINATION RENNES ET LES PORTES DE BRETAGNE - PARTICIPATION FINANCIERE

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Créée en 2015, la Destination se compose de **10 EPCI** :

- Rennes Métropole
- La CC du Pays de Châteaugiron
- La CC Val d'Ille-Aubigné
- Liffré-Cormier Communauté
- Vitré Communauté
- La CC Au Pays de la Roche aux Féés
- Bretagne Porte de Loire Communauté
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Fougères Agglomération
- Couesnon – Marches de Bretagne

En mai 2016, la Région Bretagne a lancé son **premier appel à projets en faveur des Destinations**. En 2016 et 2017, une enveloppe annuelle de 50 000 € est ainsi allouée aux Destinations pour mettre en œuvre des projets communs.

Les partenaires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ont saisi cette opportunité et déposé un **dossier articulé autour de deux projets dont la mise en œuvre s'étend sur 2016 et 2017**. Le Pays Touristique de Fougères a été choisi comme Maître d'Ouvrage pour coordonner l'ensemble du programme qui s'organise de la manière suivante :

- Octobre 2016 à Décembre 2017 : Elaboration d'une stratégie intégrée de développement touristique

Ce travail vise à **mettre en synergie les stratégies et projets des territoires qui forment la Destination**, à identifier les axes communs et les projets qui pourraient être conduits en commun, à coordonner l'action touristique sur les enjeux transversaux et à faciliter la mise en œuvre des projets.

L'animation de cette réflexion a été confiée au Pays Touristique de Fougères et au Pays de Rennes. L'objectif est d'aboutir à une stratégie partagée pour fin 2017. Le temps de travail dédié à cette mission par les chargés de projet du Pays Touristique de Fougères et du Pays de Rennes est co-financé à 70% par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets. Aucune contribution n'est demandée aux autres territoires.

- Avril 2017 à Avril 2018 : Création de parcours touristiques à l'échelle de la Destination.

Ce projet vise à révéler la cohérence de la Destination et à la rendre lisible par les clientèles. Il s'agit **d'allier les offres des différents territoires au sein de parcours touristiques originaux qui devront proposer une nouvelle manière de découvrir la Destination à travers des expériences inédites**.

Pour mettre en œuvre ce projet, **une chargée de projet a été recrutée pour une durée d'un an**. La mission a démarré le 10 avril dernier.

Cette opération bénéficie d'un co-financement régional de 50% dans le cadre de l'appel à projets. L'autre moitié sera prise en charge par la Destination. A cet effet, une clé de répartition tenant compte de la population et du nombre de communes de chaque Pays a été actée.

Le **budget prévisionnel détaillé de ce projet est de 84 750 €** et fait apparaître la contribution de chaque partenaire. La gestion de ce partenariat est régie par une convention signée entre les six structures facilitatrices de la Destination.

La participation du Pays de Fougères s'élève à 6 281 €. Il est proposé en accord avec Couesnon Marches de Bretagne, de répartir cette enveloppe en tenant compte de la population de chaque EPCI, soit de la manière suivante :

EPCI	Nombre d'habitants	Part	Montant
Couesnon Marches de Bretagne	21 890	28 %	1 779 €
Fougères Agglomération	55 290	72 %	4 502 €
Total	77 180	100 %	6 281 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président rappelle que la Bretagne est découpée en destinations et ce découpage nous a renvoyés, avec Vitré, vers Rennes et non plus vers la côte. Ce nouveau découpage n'est pas sans conséquence sur la politique touristique.

Mme BOUCHER demande à quoi ressemble « découvrir le territoire et des expériences inédites » ?

Mme LEBRET répond que deux parcours ont été présentés en comité de pilotage. Le but est de proposer un maillage sur les différents territoires et un équilibre entre ces territoires. Une présentation a été faite également sur le projet « voies douces » et notamment sur le projet vélo. Cela touche le touriste extérieur, mais également le local.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la répartition financière ci-dessus.**

2017.228 – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – BENEVOLES – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION

M. HARDY présente le rapport suivant :

Les bénévoles du Réseau de Lecture Publique participent activement au service de la lecture publique sur le territoire communautaire.

Fougères Agglomération propose donc de dédommager ces personnes de leurs frais de déplacement et de restauration, lors de leurs sessions de formation.

Le calcul des indemnités est fondé sur la base des indemnités kilométriques et de repas en vigueur pour les agents publics territoriaux.

Il est cependant précisé que l'inscription de ces bénévoles à des sessions de formation, et donc le remboursement des frais qui en découlent, reste subordonné à l'accord préalable et écrit de la Direction du Réseau de Lecture Publique.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition de dédommager de leurs frais de déplacements et de restauration les bénévoles du Réseau de Lecture Publique dans les conditions exposées ;**
- **D'APPROUVER la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2017.**

2017.229 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF – ANNEE 2017/2018

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

M. Nicolas Thallinger, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives est mis à disposition à titre gracieux, des établissements scolaires et des associations sportives suivantes en vue d'exercer des animations sportives :

- Collège public Roquebleue
- Collège privé Julien Maunoir
- Ecole de l'Être de Saint-Georges-de-Reintembault
- Ecole Sainte-Thérèse de Saint-Georges-de-Reintembault
- Ecole Marie Le Tensorer de Louvigné-du-Désert
- Ecole Notre Dame de Jovence de Louvigné-du-Désert
- Ecole Sainte-Anne de La Bazouge-du-Désert
- CSL judo
- Badminton Le Ferré
- Gymnastique volontaire de Saint-Georges-de-Reintembault
- ASSG Danse
- La Vaillante Volley-ball
- Tennis Club
- Jogger Louvignéens
- Gym sportive
- GJ Avenir du Granit

Dans ce cadre des conventions de mise à disposition entre l'employeur (Fougères Agglomération) et les bénéficiaires doivent être mises en place. Elles fixent la nature des fonctions exercées, la durée, les conditions d'emploi et de rémunération, les modalités de contrôle et d'évaluation ainsi que les droits et obligations du fonctionnaire.

Ces conventions sont établies pour l'année scolaire 2017/2018.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de mise à disposition de M. Nicolas Thallinger, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.**

2017.230 – CONVENTION AVEC LE SUBAQUATIQUE CLUB FOUGERAIS (SCF)

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de moyens fixe les conditions d'utilisation de l'Aquatis par l'association Subaquatique Club Fougerais (SCF). Cette convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1 septembre 2017.

Pour synthétiser le contenu de la convention :

- Le SCF dispose de locaux mis à disposition gratuitement (local compresseur et local club house), la teneur de cette mise à disposition est précisée dans la convention ;
- Le SCF réserve des lignes d'eau à l'année. Un tarif de 14€ par ligne d'eau, par heure et par an est appliqué.
- L'entretien et le fonctionnement du compresseur sont à la charge de Fougères Agglomération ;

- Mise à disposition gratuite de l'équipement pour deux compétitions ou stage par an
- Mise en place d'un protocole de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale et équipements sportifs » en date du 22 août 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Subaquatique Club Fougerais**

2017.231 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB DE NATATION FOUGERAIS (CNF)

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de moyens fixe les conditions d'utilisation de l'Aquatis par le Club de Natation Fougerais. Cette convention est établie pour une durée d'une année à compter du 15 septembre 2017. Elle prévoit également le versement d'une **subvention de fonctionnement. Celle-ci a été fixée à 29 000€** lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2017.

Synthèse du contenu de la convention :

- Fougères Agglomération met à disposition du CNF des lignes d'eau à l'année dans les bassins sportifs intérieurs et extérieurs ;
- Un tarif de 14€ par ligne d'eau, par heure et par an est appliqué pour les entraînements ;
- Fougères Agglomération met à disposition à titre gracieux l'Aquatis :
 - Pour l'organisation de compétitions sur la période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix demi-journées.
 - Pour l'organisation de compétitions hors période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix soirées (principalement water-polo).
- Mise en place des protocoles de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale et équipements sportifs » en date du 22 août 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 octobre 2017,

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une somme d'argent historiquement due en lien avec le transfert de charges de la piscine Mimi RENO. Il s'agit donc d'une politique historique de la ville.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Club de Natation Fougerais**

2017.232 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors des Bureaux du 2 octobre 2017.

Décisions du Bureau communautaire du 2 octobre 2017

2017.039B – Avenant n°2 de modification du coût copie – Système d'impression 2015 – Copieurs Conservatoire et Centre Culturel.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant n°2 de revalorisation du coût copie avec la société OMR selon les modalités suivantes :

*0,0033 euro HT au lieu de 0,003248 euro HT pour la copie noir et blanc,
0,032998 euro HT au lieu de 0,032476 euro HT pour la copie couleur.*

2017.040B – Attribution de logements locatifs sociaux communautaires suite à la Commission d'Attribution des Logements du 13 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants :

*n°36 – commune de Le ferré
n° 53, 60, et 65 – Commune de Mellé
n°31 – Commune de Poilley
n°18 – commune de La Bazouge du Désert*

2017.041B – Attribution d'aides aux propriétaires privés (Diffus)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER le versement d'une subvention de 1 000 € à un propriétaire dans le cadre de ses travaux de rénovation d'un coût total de 15 671 €.

2017.042B – OPAH - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER le versement d'une subvention de 500 € à 6 propriétaires occupants dans le cadre de dossier d'économie d'énergie et une subvention de 750 € à 1 propriétaires occupants pour un dossier d'adaptation autonomie.

017.043B – Bretagne Très Haut Débit – Convention de servitude dans la ZA Poligone

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne.

2017.044B – Convention avec ENEDIS de mise à disposition d'un terrain dans la ZA de l'Aumallerie

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS.

2017.045B – Convention avec ENEDIS de passage d'une canalisation électrique dans la ZA de Plaisance 2

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

**2017.233 – DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION
SEPTEMBRE 2017**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

2017.069DP_Contrat de cession de spectacle « LE ROMAN DE RENART » - Association de la Compagnie de Quat'sous – Paris – 3 347,84 € HT - CCJD

2017.070DP_Convention d'adhésion « LE GRAND SOUFFLET » - Le Grand Soufflet – Chartres de Bretagne – 450 € HT

2017.071DP_Contrat de cession de spectacle « MONSTER MUSIC SHOW » - Le Grand Soufflet – Chartres de Bretagne – 4 000 € HT

2017.072DP_Travaux Pont du Patis – Travaux de continuité écologique attribué à la société Provert pour un coût de 15 890 € HT et pour le travaux d'eau potable à la société véolia pour un coût de 6 158,27 € HT

2017.073DP_Assurances - Dommage aux biens ex Louvigné Communauté - Avenant au contrat 1400448040 MMA Detournay – 1 940 € TTC

2017.074DP_Suivi administratif du SPANC - Prestation complémentaire au marché de Véolia – 4 120,95 € HT – Coût estimatif de 9.33 € HT / dossier (soit une base de 415 dossiers)

2017.075DP_Modification de la régie temporaire du Salon du livre jeunesse

2017.076DP_Contrat de cession de spectacle Ciné-concert « BIQUES ET PIAFS » - Label Caravan – rennes – 1 500 € HT - CCJD

2017.077DP_Contrat de cession de spectacle « GARCONS » - La Familia – Paris – 4 700 € HT - CCJD

2017.078DP_ADAP - Boucle magnétique - Espace Aumallerie – Société SAES – Fougères – 782 € HT

2017.079DP_Contrat de cession de spectacle « HAMLET EN 30 MINUTES » - Compagnie Bruitquicourt – Montpellier – 2 300 € HT - CCJD

2017.080DP_Contrat de cession de spectacle « LE JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD » - Le Lucemaire – Paris – 5 100 € HT - CCJD

2017.081DP_Contrat de cession de spectacle « OPERA POUR SECHE CHEVEUX » - Association Ahi No Mas – Toulouse – 2 900 € HT - CCJD

2017.082DP_Convention d'externalisation SI Fougères Agglomération – Société 7000 pro Informatique – Lécousse – 12 000 € HT (du 29/06 au 31/12/2017)

2017.083DP_Contrat de prestation - Conférences - École d'Arts Plastiques – M. Jean-Yves Bosseur – 375 € TTC – École d'Arts Plastiques

2017.084DP_Convention de stage en direction du jeune public - Association la source – mise à disposition des locaux de l'École d'Arts Plastiques

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

M. le Président rappelle que le samedi 18 novembre, les conseillers municipaux sont invités à un temps d'échanges et de travail au Centre Culturel Communautaire Juliette Drouet, suivi d'un cocktail déjeunatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée, clôt la séance.